



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT MRC-961 LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE OU L'INCINÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SON TERRITOIRE

Avis public est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue le mercredi 12 juin 2024 à 20 h, le Conseil a adopté le règlement MRC-961 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC de Drummond de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code municipal du Québec*, le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement ci-haut mentionnés au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « <https://www.mrcdrummond.qc.ca/> » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Drummondville, ce 25^e jour du mois de juin 2024.

Christine Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière

